



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 21523

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230712_44

ARR 2023_620

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DANS
LE SENS ROUEN/ORLÉANS SUR LA RD 828 À
DREUX DU 13 JUILLET 2023 À 21 H 00 AU 18
JUILLET 2023 À 07 H 00 ET PORTANT RETRAIT
DE L'ARRÊTÉ ARNT20230706_86**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE DREUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,

VU la demande de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté ARNT20230706_86 en date du 06 juillet 2023 considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 828 dans le sens ROUEN/ORLÉANS, sur le territoire de la commune de DREUX (en partie en agglomération) du 13 juillet 2023 à 17 h 00 au 18 juillet 2023 à 07 h 00 pour assurer la sécurité des usagers durant le week-end du 14 juillet,

Considérant que cette interdiction sera applicable à compter du 13 juillet 2023 à 21 h 00,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de DREUX,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Du 13 juillet 2023 à 21 h 00 au 18 juillet 2023 à 07 h 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 828 dans le sens ROUEN/ORLÉANS sur la section comprise entre le giratoire des Coralines Sud et le giratoire des Fenots, sur le territoire de la commune de DREUX.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RN12 et 154, rocade Est de DREUX.

ARTICLE 3 : L'arrêté ARNT20230706_86 en date du 06 juillet 2023 est retiré.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et



règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Maire de DREUX,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,

M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,

M. le Directeur des Transports REMI.

Dreux, le
Le Maire

12 JUL. 2023



Le Maire,

Conseiller Régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Chartres, le 12/07/2023

LE PRÉSIDENT

Par délégation,

Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

